## FORMULAIRE DE CANDIDATURE

(scrutin uninominal)



(Fin de mandat 2026)

Election complémentaire du Conseil Interdépartemental de l'Ordre des Infirmiers des Landes 40 - Lot-et-Garonne 47 - Pyrénées-Atlantiques 64 du 15 mai 2025

Merci de renseigner l'intégralité des éléments demandés dans ce formulaire :

Libéral  → attestation URSSAF de moins de 3 mois  Salarié du secteur privé  → copie de la partie haute d'une fiche de paie ou attestation de l'employeur de moins de 3 mois  Salarié du secteur public  → copie de la partie haute d'une fiche de paie ou attestation de l'employeur de moins de 3 mois

Selon l'article R.4125-6 du code de la santé publique, la candidature peut :

Etre adressée par	OU	Etre	OU	Etre adressée par	
COURRIER ÉLECTRONIQUE  à l'adresse :  cidoi@client.voxaly.com	au	DÉPOSÉE CONTRE RÉCÉPISSÉ  siège du Conseil Interdépartemental de l'Ord des Infirmiers des Landes - Lot-et-Garonne - Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante :  19-21 rue du Commandant Cousteau 33100 Bordeaux	dre -	LETTRE RECOMMANDÉE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RÉCEPTION  au siège du Conseil Interdépartemental de l'Ordre des Infirmiers des Landes - Lot-et- Garonne - Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante :  19-21 rue du Commandant Cousteau 33100 Bordeaux	
Candidature à déposer <u>avant le mardi 15 avril 2025 à 16h00</u>					
Je déclare vouloir déposer ma candidature à l'élection complémentaire du Conseil Interdépartemental de l'Ordre des Infirmiers des Landes 40- Lot-et-Garonne 47- Pyrénées-Atlantiques 64 du 15 mai 2025  Je déclare répondre aux conditions d'éligibilité.					
Adresse électronique de d	contact :				
Le	2 [5]				
Signature manuscrite obli	gatoire :				

Je reconnais avoir été informé que dans le respect du Règlement général de protection des données (RGPD) sont enregistrées dans un traitement automatisé autorisé sous l'appellation « fichier des candidats » mes données à caractère personnel, que ces données seront diffusées aux électeurs et que le droit d'accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s'exerce directement auprèsde l'Ordre des infirmiers dans les conditions de droit commun définies par le RGPD. Pour plus d'informations nous vous invitons à vous rapprocher du conseil national de l'Ordre des infirmiers.